

Environnement | Ressource en eau en Corrèze, la situation s'aggrave



Le préfet de la Corrèze a réuni mercredi le comité de suivi de la ressource en eau. Depuis 14 mois, un déficit cumulé de pluie de 30 % est observé dans le département. Pour la période estivale 2019, le déficit s'élève à 50 %, et les pluies de septembre ne permettent pas de revenir à une situation dite « normale », puisqu'un déficit de 30 % au moins perdure. Ce sont plusieurs mois de précipitations qui seront nécessaires pour remédier à cette insuffisance qui a pour conséquence l'aggravation des tensions sur l'alimentation en eau potable.

Si les pluies de ce début de semaine ont permis aux sols et à la végétation corréziens de se réhydrater très lentement, l'indice d'humidité des sols reste à un niveau record depuis 1959. En effet, les nappes phréatiques ne se rechargent pas avec ces pluies. Si la préfecture note que les débits des cours d'eau ont réagi positivement aux pluies, dès le 23 septembre dernier, cette remontée ne sera que ponctuelle.

Conséquence de ce constat, le plan d'alerte renforcée est maintenu sur le territoire des bassins hydrographiques de la Vézère aval, la Corrèze aval, l'Auvézère. Il en est de même pour le plan de crise, qui entraîne la suspension totale de tous les prélèvements et usages hormis les usages prioritaires tels l'alimentation en eau potable, la défense incendie, et l'abreuvement des animaux, qui concerne quant à lui le territoire des bassins hydrographiques de la Dordogne amont et de la Xaintrie et désormais également ceux de la Vienne, de la Vézère amont et de la Corrèze amont en raison de ces tensions sur l'alimentation en eau potable. En outre, l'irrigation agricole demeure interdite à l'exception des cultures dérogatoires. Enfin le territoire de la Dordogne aval demeure en vigilance. Par ailleurs, le Préfète demande à chacun « d'optimiser sa consommation d'eau et d'éviter tout gaspillage qui pourrait être préjudiciable pour tous. » A cet arrêté préfectoral, les communes ont également la possibilité de prendre des arrêtés municipaux pour limiter localement les usages, au regard de l'évolution de la situation en matière d'eau potable.

Le préfet réunira à nouveau le comité de suivi de la ressource en eau courant octobre.



Solène Méric

Crédit Photo : vero66braud _ pixabay

Publié sur aqui.fr le 27/09/2019

[Url de cet article](#)